

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Damase

ASSEMBLÉE DU 4 JUILLET 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 4 juillet 2017, à 19 h 30, à la mairie, située au 115 rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Rés. 2017-093

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

2017-07-04

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenue le 6 juin 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-07-04

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période, s'il y a lieu, mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2017-094

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE L'URBANISATION

2017-07-04

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juillet 2017, le projet de règlement numéro 37-6 intitulé «Règlement amendant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1^{er} août 2017, à 19 h 30, à la salle municipale située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

A.M. 2017-095

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

2017-07-04

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Alain Robert, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 37-6 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des données socio-économiques, le contexte d'aménagement et de planification, les projections des besoins en espace pour le développement résidentiel, l'introduction des principes à la base du développement durable, les orientations en matière de mobilité active et les politiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Rés. 2017-096

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ NUMÉRO 38

2017-07-04

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juillet 2017, le projet de règlement numéro 38-25 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1^{er} août 2017, à 19 h 30, à la salle municipale située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

A.M. 2017-097

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE L'URBANISATION

2017-07-04

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yves Monast, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-25 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée

en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur l'introduction de seuils minimaux de densité à respecter pour le futur développement résidentiel et la réduction des marges d'implantation dans les zones industrielles afin de favoriser l'utilisation optimale de l'espace disponible.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Rés. 2017-098

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ NUMÉRO 39

2017-07-04

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de lotissement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juillet 2017, le projet de règlement numéro 39-10 intitulé «Règlement amendant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation»;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 1^{er} août 2017, à 19 h 30, à la salle municipale située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

A.M. 2017-099

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT

2017-07-04

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 39-10 modifiant le règlement de lotissement.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10. Ces modifications portent principalement sur les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation en intervenant sur les dimensions minimales des lots destinés à un usage industriel ainsi que sur l'emprise minimale des voie de circulation locale.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Rés. 2017-100

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2017

2017-07-04

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de 325 971,72 \$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2017-100 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2017-101

ADOPTION DU RAPPORT SUR LA STRATÉGIE DE L'EAU POTABLE

2017-07-04

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a déposé son rapport sur la stratégie de l'eau potable pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le Ministère a procédé à son examen et approuvé son contenu;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'approbation du rapport doit être adoptée par le conseil municipal afin de pouvoir présenter toute demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport adopté par le Ministère sur la stratégie de l'eau potable.

ADOPTÉE

Rés. 2017-102

ADOPTION DU RAPPORT SUITE À LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ÉLEVAGE PORCIN AU 370 RANG DU HAUT-CORBIN – ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION

2017-07-04

CONSIDÉRANT le rapport émis en date du 26 juin 2017 suite à la consultation publique pour le projet de construction d'élevage porcin au 370 rang du Haut-Corbin, à Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être adopté par le conseil conformément à l'article 165.4.9, 2^e par. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que suite aux questions et commentaires recueillis lors de l'assemblée de consultation, tenue le 6 juin 2017, le conseil est d'avis qu'il n'y pas lieu d'imposer de conditions particulières pour la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucun commentaire écrit à l'égard du projet durant la période de quinze jours qui a suivi l'assemblée de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport de consultation publique concernant le projet de construction d'élevage porcin au 370 rang du Haut-Corbin, à Saint-Damase et de n'exiger aucune des conditions particulières prévues à l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour la délivrance du permis de construction;

QUE l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction sur présentation des documents requis.

ADOPTÉE

Rés. 2017-103

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE – FOURNITURE D'EAU POTABLE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

2017-07-04

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Sainte-Madeleine à l'effet de les desservir en eau potable en cas de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le réseau d'aqueduc de Saint-Damase est relié avec le réseau d'aqueduc de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT que vérification a été faite auprès de notre exploitant et qu'il serait possible de les alimenter durant une courte période et de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'analyser un projet d'entente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Damase;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase, après attestation auprès de notre exploitant.

ADOPTÉE

Rés. 2017-104

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPALE RESPONSABLE À LA MRC POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE

2017-07-04

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de nommer un représentant municipal responsable à la MRC pour assister aux rencontres du comité du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, comme représentante municipale responsable à la MRC, madame Ghislaine Lussier pour assister aux rencontres du comité du patrimoine.

ADOPTÉE

Rés. 2017-105

DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE DE LA BRIGADE DES INCENDIES DE SAINT-DAMASE

2017-07-04

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Monsieur Sylvain Betit à titre de pompier volontaire de la municipalité de Saint-Damase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission déposée par monsieur Betit, en date de ce jour;

QU'une lettre de remerciement lui soit adressée pour le remercier de son implication au sein de l'organisation et de la communauté de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2017-106

MANDAT À LA MRC POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES RANGS MARTEL ET DE LA CAROLINE

2017-07-04

CONSIDÉRANT l'estimation présentée pour la réfection des rangs Martel et de la Caroline par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire procéder à un appel d'offres publiques selon les paramètres retenus, soit pulvérisation et rechargement de ces routes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour préparer les plans et devis pour les travaux de réfection des rangs de la Martel et de la Caroline, selon les paramètres retenus par ce conseil;

QUE le devis soit préparé pour la prochaine séance du conseil municipal du 1^{er} août 2017.

ADOPTÉE

2017-07-04

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-07-04

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

VARIA

Rés. 2017-107

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2017-07-04

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE

Christian Martin, maire

Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.